

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2026 20h30

Approbation de la séance précédente : CM du 21 mars 2026

1/ Exécutif

200602001 – Indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonctions des maires et des adjoints,

Vu les nouveaux barèmes fixés dans les articles L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il convient de convertir le taux alloué aux conseillers municipaux en valeur mensuelle,

Considérant que la commune compte 1574 habitants,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Christophe COLIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, expliquant qu'une indemnité sera allouée à des conseillers titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.8% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté des adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, expliquant qu'une indemnité sera allouée à des conseillers délégués titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux,

Considérant que les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 42.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 14.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 12.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 40 € brut mensuel

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Base brute indice terminal	4 110,52 €			
	% maximum	montant max	% nouveau mandat	montant brut mensuel actuel
maire	55,7	2 289,56 €	42,89	1 763,00 €
adjoints	21,38	878,83 €	14,54	597,46 €
conseiller délégué	19,8	813,88 €	12,17	500,25 €
conseillers municipaux				40,00 €

Il est proposé au Conseil municipal avec effet au 21 mars 2026 de **FIXER** le montant des indemnités mensuels pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire à un taux de 42.89 % de l'indice brut 1027 ;
- Adjoints à un taux de 14,54 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers délégués à un taux de 12,17 % de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers municipaux de 40 €.

260407002 - Autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de voter à bulletins secrets lors des nominations et présentations sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un scrutin public ;

M. le Maire propose aux conseillers de voter à main levée pour les délibérations relatives à la composition des commissions ainsi que celles concernant la désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et des EPCI.

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** le principe du vote à main levée pour les différentes nominations.

260407003 - Composition des commissions municipales

M. le Maire présente les 14 commissions municipales. Il précise qu'il en est membre de droit et que le principe de représentation proportionnelle est respecté. Les commissions municipales sont les suivantes :

FINANCES : Tous les membres du Conseil municipal

ENFANCE ET JEUNESSE : Virginie QUINIOU, Laurence PELLEN, Soraya MOAL, Maelis COLIN, Céline CLOSIER

CMJ : Virginie QUINIOU, Laurence PELLEN, Soraya MOAL

CULTURE ET PATRIMOINE : Virginie QUINIOU, Laurence PELLEN, Astrid CHARPENTIER, Thierry BODHUIN, Armelle BERTRAND, Jérôme DOREAU et Jacques OULHEN. La commission culture et patrimoine est une commission extra communale.

ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS : Yves LE SIOU, Pascal THOMAS, Philippe JAOUEN, Nicole LALOUER, Astrid CHARPENTIER et Morgan CHARTIER

TOURISME ET CAMPING : Mikael TREBAOL, Laurence PELLEN, Etienne LAVIEC, Pascal THOMAS et Thierry BODHUIN

PERSONNEL : Yves LE SIOU, Mikael TREBAOL et Christine BODENES

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Rachel JAOUEN, Philippe JAOUEN, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER, Yves LE SIOU et Morgan CHARTIE

PLUI-H : Rachel JAOUEN, Philippe JAOUEN, Maelis COLIN, Christine BODENES et Céline CLOSIER

TRAVAUX : Pol ALEXANDRE, Pascal THOMAS, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC et Morgan CHARTIER

COMMISSION PORTUAIRE : Pol ALEXANDRE et Pascal THOMAS

CONSEIL PORTUAIRE : Pol ALEXANDRE

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE : Christophe COLIN, Soraya MOAL, Maelis COLIN, Astrid CHARPENTIER, Thierry BODHUIN et Céline CLOSIER

DICRIM / PCS : Christine BODENES

Il est proposé au Conseil municipal, d'**ACCEPTER** la composition des commissions.

260407004 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret - sauf si le conseil municipal se prononce **à l'unanimité** en faveur d'un vote public - et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des 4 membres titulaires et des 4 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire précise, qu'en accord avec le principe de proportionnalité, la minorité bénéficie d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la CAO.

Liste de candidats titulaires proposée :

A : Rachel JAOUEN

B : Pol ALEXANDRE

C : Mikael TREBAOL

D : Morgan CHARTIER

Liste de candidats suppléants proposée

A : Maelis COLIN
B : Celine CLOSIER
C : Yves LE SIOU
D : Philippe JAOUEN

Il est proposé au Conseil municipal, de **VALIDER** la liste de candidats et de **PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants :

Titulaires

A : Rachel JAOUEN
B : Pol ALEXANDRE
C : Mikael TREBAOL
D : Morgan CHARTIER

Suppléants

A : Maelis COLIN
B : Celine CLOSIER
C : Yves LE SIOU
D : Philippe JAOUEN

260407005 - Election des représentants au SDEF

Le 05 juillet 2019, les délégués du SDEF ont adopté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2019.

Ces statuts dessinent la nouvelle gouvernance du syndicat qui sera applicable en 2020 et définissent notamment le mode de désignation des représentants des communes.

Ces représentants seront appelés à siéger au sein du collège électoral Iroise.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé au Conseil municipal, de **VOTER** pour les délégués auprès du SDEF suivants :

Titulaire : Pascal THOMAS

Suppléant : Pol ALEXANDRE

260407006 - Election des délégués à l'office de tourisme du Pays d'Iroise

Il est proposé au Conseil municipal, de **DESIGNER** les délégués à l'office de tourisme :

Délégué titulaire : Thierry BODHUIN

Délégué suppléant : Mikael TREBAOL

260407007 - Désignation des délégués auprès de VIGIPOL

M. le Maire propose de désigner M. Pol ALEXANDRE en tant que délégué titulaire et Morgan CHARTIER en tant que délégué suppléant auprès de VIGIPOL syndicat mixte de protection du littoral breton.

Il est proposé au Conseil municipal, d'**ACCEPTER** les propositions faites par Monsieur le Maire.

260407008 - Election du correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Interlocuteur des autorités militaires au sein de la commune, le correspondant

défense est notamment chargé de la sensibilisation et de l'information des citoyens sur le territoire communal.

M. le Maire indique que M. Thierry BODHUIN est candidat pour cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal, d'**ACCEPTER** la candidature de M. Thierry BODHUIN.

260407009 - Désignation du référent sécurité routière

M. le Maire propose de désigner Mme Rachel JAOUEN comme référent sécurité routière auprès de la DDTM.

Il est proposé au Conseil municipal, d'**ACCEPTER** la candidature de Mme Rachel JAOUEN.

2604007010 – Budget formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires après décision modificative, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation.

Les organismes de formations doivent être agréés.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation *de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune* ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé au Conseil municipal, d'**ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

260407011 Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre 2026, il convient de composer le collège électoral et de désigner trois délégués et de trois suppléants au sein du conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'en application de l'art R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par la Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir XXX

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le Maire fait un appel à candidature pour la liste des élections sénatoriales

La liste « ARMELLE BERTRAND Christophe COLIN et Rachel JAOUEN, , suppléants Astrid CHARPENTIER, Maelis COLIN et Pascal THOMAS » se porte candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de délégués et suppléants à élire : 6
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de suffrages pour la liste : 19

Sont élus délégués et suppléants dans l'ordre de la liste :

260407012 Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante est présentée par le Maire : Yves LE SIOU, Virginie QUINIOU, Christine BODENES, Nicole LALOUE, Etienne LAVIEC et Armelle BERTRAND

Il est proposé au Conseil municipal, de **VALIDER** la liste présentée par M. le Maire pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

260407013 Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le conseil municipal doit, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des impôts*.

Proposition du Conseil :

(Résidence principale)

JAOUEN Rachel, adresse : 13, lieu-dit Langoz, Landunvez
TREBAOL Mikaël, adresse : 47, lotissement Kreizland, Landunvez
QUINIOU Virginie, adresse : 33, Hent Aod Verlen, Landunvez
LE SIOU Yves, adresse : route de Gorrekéar, Landunvez
PELLEN Laurence, adresse : 7, Hent Sant Gonvel, Landunvez
POL Alexandre, adresse : 45, lotissement Kreizland, Landunvez
BODENES Christine, adresse : 1 bis chemin de Kerleiguer, Landunvez
THOMAS Pascal, adresse : 10 bis résidence du Gludig, Landunvez
MOAL Soraya, adresse : 22 route de Kerarzal, Landunvez
BODHUIN Thierry, adresse : 4, chemin de Gwisselier, Landunvez
COLIN Maëlis, adresse : 3 résidence de la Tour Blanche, Landunvez
JAOUEN Philippe, adresse : 1 résidence du Menhir, Landunvez
LALOUER Nicole, adresse : 10, Tromenec, Landunvez
LAVIEC Etienne, adresse : 17 résidence du Menhir, Landunvez
CHARPENTIER Astrid, adresse : 9 Ty Pri, Landunvez
CHARTIER Morgan, adresse : 19 Hent Aod Verlen , Landunvez
BERTRAND Armelle, adresse : 3 route de Mez Lan, Landunvez
CLOSIER Céline, adresse : 22 Lanhalles , Landunvez
TANGUY Marie-France, adresse : 11, LD Le Hellen, Landunvez
DES PORTES Amélie, adresse : 12 Quelerec, Landunvez
BIZIEN Jean-Michel, adresse : 1, LD Kervizinic, Landunvez
JAOUEN Alice, adresse : 13, lieu-dit langoz, Landunvez

Hors Communes (résidence secondaire)

ROCHER LACOSTE Frédéric, adresse : 16 rue des filles du calvaire 75003 Paris
LENAFF Philippe, adresse : 10 rue André Mériel Bussy 29830 Ploudalmézeau

2/ Administratif

260407014 Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. COLIN, Maire, pour toute la durée du mandat, à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services. Ces agents assureront des fonctions techniques ou administratives relevant de la catégorie B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** la proposition faite par M. le Maire.

260407015 Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément absents

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M.

COLIN, Maire, à recruter, pendant toute la durée du mandat, du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Il est proposé au Conseil municipal d'**ADOPTER** la proposition faite par M. le Maire.

3/ Finance

260407016 Attribution de subvention association Mein O Kana

Il est proposé au conseil municipal d'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 250 € à l'association MEIN O KANA.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Fin de séance 21h55

Listes des délibérations :

200602001 – Indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

260407002 - Autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations

260407003 - Composition des commissions municipales

260407004 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

260407005 - Election des représentants au SDEF

260407006 - Election des délégués à l'office de tourisme du Pays d'Iroise

260407007 - Désignation des délégués auprès de VIGIPOL

260407008 - Election du correspondant défense

260407009 - Désignation du référent sécurité routière

2604007010 – Budget formation des élus

260407011 Elections sénatoriales : élection des délégués et des suppléants

260407012 Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

260407013 Commission communale des impôts directs (CCID)

260407014 Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

260407015 Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément absents

260407016 Attribution de subvention association Mein O Kana

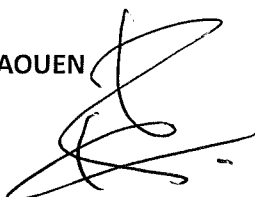
Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

La secrétaire de séance

Rachel JAOUEN



Le Maire

Christophe COLIN

